Programme des lieux contaminés

Avis de modification aux Protocoles Ministériels et Formulaires du Programmes des lieux contaminés

Les Protocoles Ministériels (100 à 600) et les Formulaires du programme des lieux contaminés ont été initialement publiés le 1er aout, 2024.

Les modifications suivantes ont été apportées aux Protocoles Ministériels :

Protocole	Section	Modifications	Version/date du protocole modifié
Protocole – 100, Programme des lieux contaminés	5.0 Déversement à impacts limités	• Clarification selon laquelle un déversement à impact limité peut être non désigné ou désigné.	V1.1/27 janvier, 2025
Protocole – 100, Programme des lieux contaminés	7.0 Évaluation environnementale du lieu et Annexe B: Définitions and Acronymes	• L'ajout qu'une ÉEL doit être complétée conformément à la norme d'ÉEL actuelle de l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA Z769-00), en plus des exigences réglementaires et des protocoles ministériels.	V1.1/27 janvier, 2025
Protocole – 200, Avis du déversement d'un polluant	2.0 Personne responsable de l'avis	• L'ajout de clarification en lien avec les exigences d'avis d'un déversement de la part d'un professionnel affecté au lieu.	V1.1/27 janvier, 2025
Protocole – 300, Déversement à impacts limités	4.4 Rapport de fermeture des déversements à impacts limités	• L'ajout de l'exigence de soumettre le formulaire de soumissions du rapport de fermeture d'un DIL. • L'ajout des courriels des bureaux régionaux pour la soumission des rapports d'un DIL.	V1.1/27 janvier, 2025
Protocole – 400, Évaluation environnementale du lieu	3.1 Évaluation environnementale du lieux (ÉEL)	• L'ajout qu'une ÉEL doit être complétée conformément à la norme d'ÉEL actuelle de l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA Z769-00), en plus des exigences réglementaires et des protocoles ministériels.	V1.1/27 janvier, 2025
Protocole – 400, Évaluation environnementale du lieu	3.1 Évaluation environnementale du lieux (ÉEL) et and 7.2 Exigence relative à la présentation de rapports	• L'exigence existante concernant 4 échantillons saisonniers consécutifs de puits d'eau potable démontrant la non-détection d'hydrocarbures pétroliers (si un puits avait été touché) a été accidentellement omise du protocole ; elle a été incluse dans cette mise à jour.	V1.1/27 janvier, 2025

Protocole – 600, Fermeture de dossier	2.2 Exigences en matière d'échantillonnage de l'eau souterraine et 6.2 Exigences en matière de rapports	• Les exigences existantes concernant l'échantillonnage des puits d'eau potable sur un site contaminé ont été accidentellement omises du protocole ; elles ont été incluses dans cette mise à jour.	V1.1/27 janvier, 2025

Les modifications suivantes ont été apportées aux formulaires :

Formulaire	**Section**	**Modifications**	**Version/date du formulaire modifié**
FRM-GLC-100	3	• L'ajout de l'option "inconnu" pour si les résultats d'analyse des échantillons avant l'assainissement sont au-dessus du critère d'évaluation de palier I. • L'ajout d'une boite de texte pour énumérer les substances qui est/sont considérées comme concentration ambiante.	Janvier 2025
FRM-GLC-200, FRM-GLC-300, FRM-GLC-400, FRM-GLC-500, FRM-GLC-700,	1	• Zone de texte modifiée pour le numéro de fichier afin que les zéros non significatifs soient visibles après la saisie du numéro.	Janvier 2025
Formulaire de soumission pour rapport de fermeture d'un DIL	Nouveau formulaire	• Nouveau formulaire qui doit être soumis avec un rapport de fermeture d'un déversement à impact limité.	V.1